

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

LORS DE LA DEUX CENT SOIXANTE ET ONZIÈME RÉUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UQO

TENUE LE MARDI 17 FÉVRIER 2004

- * 271-CA-3941 concernant l'élection du président du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais jusqu'au 31 mai 2006
- * 271-CA-3942 concernant l'élection d'un (1) membre socio-économique au Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais
- * 271-CA-3943 concernant le projet de protocole d'entente fixant les modalités de collaboration entre l'École nationale de police du Québec, l'Université du Québec à Trois-Rivières, maîtres d'oeuvre, et l'Université du Québec en Outaouais, participante à l'offre du programme de Baccalauréat en sécurité publique
- * 271-CA-3944 concernant le projet de programme de Majeure en communication
- * 271-CA-3945 concernant les suivis à donner au dossier sur la formation en langues autres que le français à l'UQO
- * 271-CA-3946 concernant l'approbation du bail de location pour le Centre de recherches en technologies langagières (CRTL) entre l'Université du Québec en Outaouais et le Conseil national de recherches du Canada (CNRC)
- * 271-CA-3947 concernant le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais chargés aux étudiants
- * 271-CA-3948 concernant la convention de bail liant l'Université du Québec en Outaouais et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais pour l'opération des stationnements
- * 271-CA-3949 concernant le contrat de gestion liant l'Université du Québec en Outaouais et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais pour l'opération des stationnements
- * 271-CA-3950 concernant la nomination de deux (2) étudiants au Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais
- * 271-CA-3951 concernant la nomination d'un étudiant au Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais
- * 271-CA-3952 concernant la nomination de deux (2) étudiants à la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais

* Les dossiers sont disponibles au Secrétariat général, sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi 65).